



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n°2024-190**

**Objet :** Convention de partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts dans le cadre du festival d'art contemporain Estivales de Sceaux 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise les Estivales de Sceaux du 25 juin au 7 septembre 2024,

Considérant que la Ville souhaite établir un partenariat avec les Beaux-Arts de Paris, pour l'exposition d'œuvres de deux étudiants,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts sise 14 rue de Bonaparte 75272 Paris cedex 6.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 5 juin 2024



Philippe LAURENT

